

Canton de Berne
Commune municipale de Perrefitte
 Plan d'aménagement local (PAL)
 Plan des périmètres de protection de la nature et du paysage

1:5000

Indications relatives à l'approbation

Participation et information de la population : Du 26 août 2019 au 18 septembre 2019

Examen préalable : Du... au...

Publication dans la feuille officielle : Du... au...

Dépot public : Du... au...

Pourparlers de conciliation :

Oppositions vidées :

Oppositions non vidées :

Réserves de droits :

DÉCIDÉ PAR LE CONSEIL COMMUNAL le ...

DÉCIDÉ PAR L'ASSEMBLÉE COMMUNALE le ...

Le Président : ...
 Le/la Secrétaire : ...

Le/la Secrétaire communal certifie exactes les indications ci-dessus

Perrefitte, le ... Le/la Secrétaire : ...

APPROUVÉ PAR L'OFFICE DES AFFAIRES COMMUNALES ET DE L'ORGANISATION DU TERRITOIRE

Format: 1400[mm] x 550[mm]

Dessin: M / GR / AP

Date: 24.05.2023



Légende

Périmètres de protection de la nature et du paysage : à titre normatif

- Verger (art. 48, 55 RAC)
- Prairie et pâturage maigres secs riches en espèces (art. 48, 51 RAC)
- Prairie et pâturage humides riches en espèces (art. 48, 50 RAC)
- Plan d'eau / dépression humide (art. 48, 52-54 RAC)
- Espace réservé aux eaux ERE (art. 52-54 RAC)
- Allée d'arbres (art. 48, 57 RAC)
- Mur de pierres sèches (art. 48, 49 RAC)
- Arbre remarquable (art. 48, 57 RAC)

Zones et objets protégés en vertu du droit supérieur: à titre indicatif

- Cours d'eau à ciel ouvert (art. 52-54 RAC)
- Cours d'eau sous tuyau (art. 52-54 RAC)
- Végétation des rives LPN (art. 22 LPN et 27 LCPN ; art. 52-54 RAC)
- Inventaire des parois et pâturages secs d'importance nationale (PPS)
- Inventaire des parois et pâturages secs d'importance cantonale (TROSTA)
- Inventaire cantonal des objets naturels en forêt (ICONF)
- Hale, bosquet (art. 56 RAC)
- Source

Zones de protection des eaux souterraines

- Zone de protection S1
- Zone de protection S2
- Zone de protection S3

Système de mise en réseau faune sauvage

- Axe de liaison national
- Axe de liaison régional

Inventaire national des voies de communication historiques (art. 58 RAC)

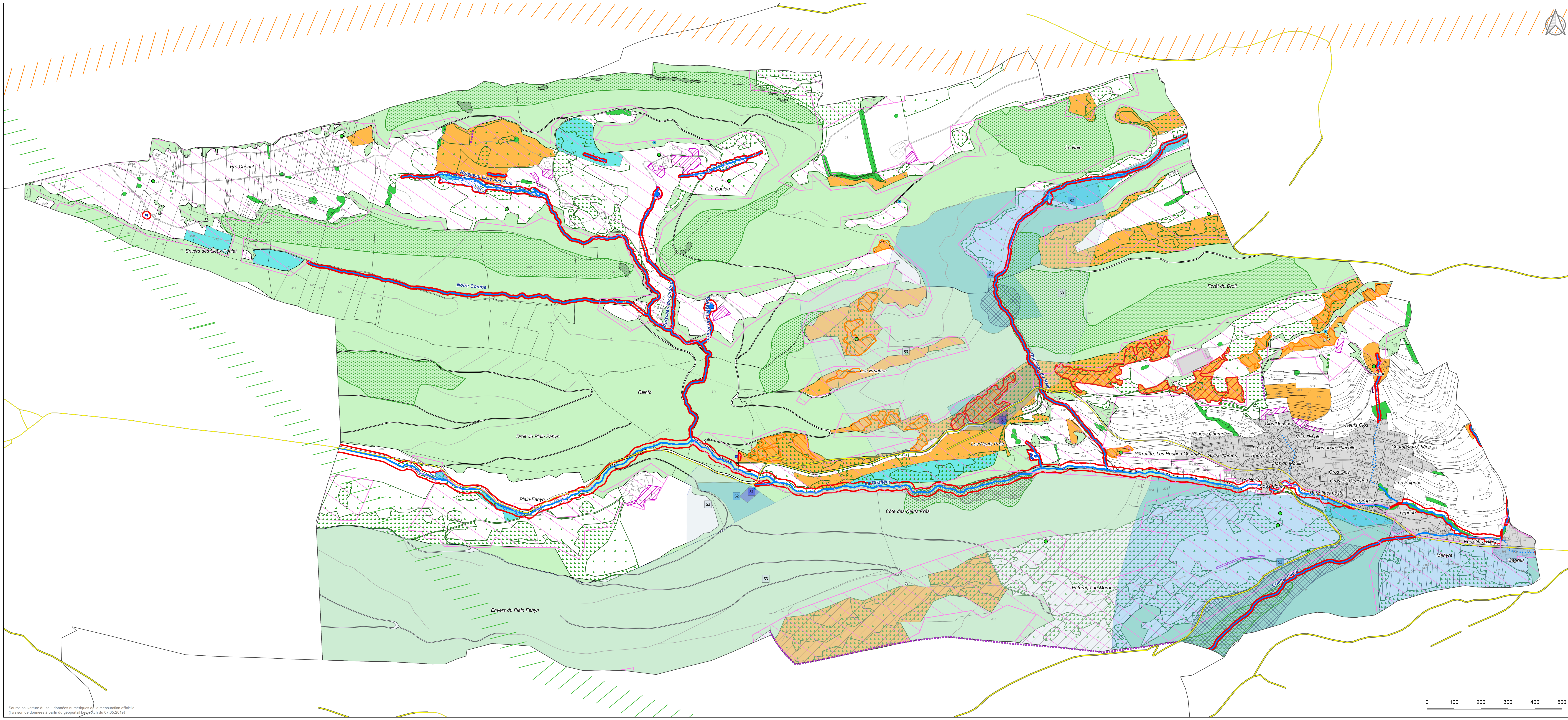
- Sans substance
- Avec substance

Recensement architectural (art. 40 RAC)

- Digne de protection

Indications

- Paysages remarquables à protéger selon CRTU
- Limite communale
- Parcellaire
- Zone à bâtir
- Estivage
- Forêt
- Pâturage boisé dense
- Pâturage boisé ouvert
- Rocher
- Carrière et gravière
- Ravin, gorge
- Ligne à haute tension



Source: couverture du sol - données numériques de la mensuration officielle (division de données à partir du géoportail baas.ch du 07.05.2019)

